Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE MARNAZ

Plan local d'Urbanisme

Modification N°1

PLAN N° 3a

Plan général de la commune

Procédures	Approuvée le
Elaboration	09/06/1975
Révision n°1	16/02/1990
Révision n°2	15/05/2013
Modification Simplifiée n°1	19/03/2014
Modification Simplifiée n°2	04/02/2015
Révision n°3	19/12/2017
Modification n°1	27/09/2022

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLU de Marnaz

Madame Le Maire,
Chantal VANNSON

Edité le : 29/08/2022

Ech : 1/5000

Urbaniste	Géomaticien	Fond Cadastre
Territoires demain	CICL Cartographie Informatique des Collectivités Locales	Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/07/2021

Numéro	Destination	Superficie ou longueur	Bénéficiaire
	VOIRIE		
1	Elargissement à 10 mètres du Chemin de la Coudre	240 ml	Commune
2	Création d'une voie de 11 mètres dans le secteur de Creux	190 ml	Commune
3	Création d'une desserte et d'un Mail piéton	133 ml	Commune
4	Aménagement d'un carrefour entre la Rue des Chenets et la Rue des Grands Champs	277 m²	Commune
5	Elargissement à 8 métres de la Rue du Marcelly	215 ml	Commune
6	Elargissement à 8 mètres de la Rue des Crevallets et de l'Impasse du Marais	365 ml	Commune
7	Création d'une contre-allée et d'une piste cyclable (projet d'autoroute vélos), parallèlement à la RD 1205 entre le secteur du Chaperon et la limite communale Est.	1975 ml	Commune
8	Création d'une voie de 10 métres dans le Secteur des Vergeots	255 ml	Commune
9	Création d'un carrefour entre la RD n°1205 et l'Avenue de la Libération	2112 m²	Commune
10	Création d'une voie de 10 mètres traversée Nord/Sud entre la Rue des Grands Prés et le Secteur des Sages	32 ml	Commune
12	Création d'une voie de 8m	108 ml	Commune
13	Création d'une voie et d'une liaison douce entre la Rue Pierre Rosset et la Rue de la Fin	231 ml	Commune
14	Création d'une voie de mètres entre l'Avenue du Mont-Blanc et l'Avenue du Stade	116 ml	Commune
16	Elargissement à 8 m côté Ouest de la rue des Pierrières, de l''OA 7 jusqu'à la parcelle 8170.	122 ml	Commune
17	Création d'une voie de 8 mètres parallèle à la R.D. n°1205 entre la Rue des Piérrières et la Rue de Chérinaz	400 ml	Commune
18	Elargissement à 10 mètres de l'Impasse des Fontaines	157 ml	Commune
19	Elargissement à 10 mètres de la Rue des Pontets	133 ml	Commune
20	Elargissement de la rue des Chasseurs, et de la Rue des Prés Collets (partie Nord)	584 ml	Commune
20a	Aménagement du carrefour rue des Chasseurs / rue des Prés Collets	250 m²	Commune
22	Elargissement à 10 mètres de la Rue du Loisin	222 ml	Commune
23	Aménagement du carrefour et d'un espace public entre la Rue de la Mairie et la Rue des Allobroges	581 m²	Commune
24	Aménagement du carrefour de Blanzy	113 m²	Commune
25	Création d'une voie de 5 mètres desservant le Secteur des Crêts	74 ml	Commune
26	Création d'une voie de 6 mètres entre la Route des Crêts et le Chemin rural des Bottes	218 ml	Commune
27	Elargissement à 2 mètres du Chemin des Perce-Neige	94 ml	Commune
	CHEMINEMENTS PIETONS		
28	Création d'une passerelle piétonne surplombant La Route Départementale	45 ml	Commune
29	Création d'une liaison douce entre la Rue de la Fin et la Rue du 8 Mai 1945	420 ml	Commune
31	Aménagement des abords et création de cheminements le long du Torrent de Marnaz entre la Rue du Loisin et la Route de l'étoile	2170 m²	Commune
32	Création d'une liaison douce reliant le secteur du Bruaz à la Rue du Battoir	104 ml	Commune
33	Création d'une liaison douce reliant le secteur du Bruaz à la Rue du Loisin	476 m²	Commune
	AUTRES EQUIPEMENTS		
37	Aménagement d'un départ de randonnée Au Forchiaz	604 m²	Commune
38	Aménagement d'un espace public entre la Rue du 11 Novembre 1918 et la Rue de la Chapelle	106 m²	Commune
39	Aménagement d'une place et d'un parc de stationnement dans le prolongement de la Place de la Mairie	1436 m²	Commune
40	Aménagement du centre et d'un parc public	3045 m²	Commune
41	Acquisitions foncières entre la Rue du Vieux Pont et la Rue du Mont Blanc pour l'aménagement du centre	487 m²	Commune
42	Acquisitions foncières entre la Rue du Battoir et la Rue du Vieux Pont pour l'aménagement du centre	3906 m²	Commune
43	Création d'un espace public	513 m²	Commune
44	Extention de l'aire des ateliers municipaux	847 m²	Commune
45	Aménagement des abords du cimetière entre l'Avenue du Mont Blanc et la Rue des Chasseurs	2992 m²	Commune

LEGENDE

ZONES URBAINES

- UA Zone d'urbanisation de forte densité de l'hypercentre
- UAe Zone d'équipements
- UB Zone d'urbanisation de forte densité périphérique de l'hypercentre
- UC Zone d'urbanisation de faible densité
- UR Zone réservée au domaine autoroutier
- UX Zone d'activités
- UXc Zone d'activités pouvant admettre les commerces et activités de services

ZONES URBANISATION FUTURE

- AUa Zone d'urbanisation future de forte densité, insuffisamment équipée
- AUb Zone d'urbanisation future de moyenne densité, insuffisamment équipée
- AUc Zone d'urbanisation future de faible densité, insuffisamment équipée
- AUoap Zone d'urbanisation future régie par les OAP
- AU Zone d'urbanisation future

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle et forestière
- Ne Zone naturelle dédiée à la pratique d'activités sportives et de loisirs
- Neg Zone naturelle dédiée aux équipements du golf
- Nj Zone naturelle dédiée à des jardins familiaux
- Np Zone naturelle de protection des marais, tourbières

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- ▨ Emprise des emplacements réservés
- 8 Numéro de l'emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Secteur soumis à orientation d'aménagement (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement")
- Secteur soumis à orientation d'aménagement, avec servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15° du code de l'urbanisme (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement")
- Espaces Boisés Classés, article L.113-1 du code de l'urbanisme

Nota : Les espaces boisés ne sont pas classés :
- sur une profondeur de 10m de part et d'autre de toutes les voies communales
- sur une profondeur de 5m de part et d'autre de l'ensemble des chemins ruraux et forestiers
- sur une profondeur de 10m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau

- Espaces naturels à protégés au titre de l'article L.151-23° du code l'urbanisme
- Secteurs d'aménagement à enjeux écologiques
- •••••• Cheminements piétons, au titre de l'article L.151-19° du C.U.
- ○ Bâtiments repérés au titre de l'article L.151-19° du code de l'urbanisme

Permis de démolir :
il est obligatoire pour les bâtiments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

RISQUES TECHNOLOGIQUES (Article R.151-31 du code de l'urbanisme)

- ▨ Zone de servitude d'utilité publique (SUP) d'effet pour la maitrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression (voir servitude canalisation gaz)
- o—o Canalisation de gaz